



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral portant approbation des cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, au titre de la quatrième échéance

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la directive 2020/367 de la Commission du 4 mars 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement de méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement ;

Vu la directive déléguée (UE) 2021/1226 de la Commission du 21 décembre 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive 2002/49/CE du Parlement et du Conseil en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.572-1 à 11 et R.572-1 à 12 ;

Vu le décret n°2023-375 du 16 mai 2023 relatif à la lutte contre les nuisances sonores aéroportuaires ;

Vu le décret n°2021-1633 du 14 décembre 2021 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête

Art. 1^{er}. – Sont approuvés les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant le dossier des cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac :

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (année de référence 2019), en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (année de référence 2019), en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- rapport de présentation des CSB de 4^{ème} échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignement, de soins et de santé exposés.

Art. 2. – Le dossier est mis en ligne sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Cadre-de-vie/Bruit/Cartes-de-bruit-et-Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement/Cartes-de-bruit-de-l-aerodrome-de-Toulouse-Blagnac>

Il est également consultable, sur demande, à la préfecture de la Haute-Garonne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'aménagement durable – 1 place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9, aux jours et heures habituels d'accueil du public.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Art. 4. – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV – BP 7007 31068 – Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

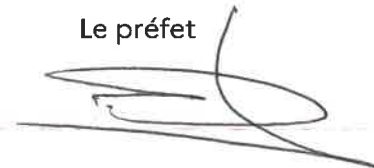
Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place dans l'horodateur situé à l'entrée du tribunal, ou par le biais de l'application Télérecours Citoyens <https://www.telerecours.fr>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Art. 5. – Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 06 OCT. 2023

Le préfet



Pierre-André Durand